



TIR FEDERAL EN CAMPAGNE 2021 PREZ LES 27-28 ET 29 AOUT

Règles d'application de la Fédération des sociétés de tir de la Sarine

I. PARTICIPATION

1. Inscription

Toutes les sections à 300, 50 et 25 m (pistolet) membres à la Fédération sont inscrites tacitement au Tir fédéral en campagne (TFC).

Elles sont réparties en 4 catégories selon art. 6 des Prescriptions sur le tir sportif de la FST.

2. Participation

♦ La participation est ouverte gratuitement à :

- a) tous les tireurs dès leur 20ème année, hommes ou femmes, suisses ou étrangers dûment autorisés, faisant partie d'une société membre ou invitée de notre Fédération;
- b) toutes les personnes, filles ou garçons, qui sont entrées dans leur 17ème année au 1er janvier, qui sont membres d'une société de tir, si :
 - elles ont accompli durant l'année un cours de jeunes tireurs;
 - au cours des années précédentes elles ont déjà accompli deux cours de jeunes tireurs;
 - elles sont au bénéfice d'une attestation de participation pour juniors délivrée par l'Officier fédéral de tir;
- d) aux JT **pistolet** titulaires de l'attestation délivrée par l'Officier fédéral de tir;

♦ **La participation est non indemnisée :**

pour les jeunes de 10 à 16 ans qui sont au bénéfice d'une attestation relative à leur formation, sont sous la surveillance d'une personne instruite et bénéficient de la couverture d'une assurance (comme membre d'une société ou comme assuré privé). *Leurs feuilles de stand seront spécialement marquées (barrées en rouge).*

3. Membres d'une société de tir

Les tireurs ne peuvent participer au TFC qu'avec la section dont ils sont membres réguliers et une seule fois par année. Le tir obligatoire (TO) et le TFC doivent être effectués avec la même société, sauf en cas de changement de domicile dans l'intervalle.

4. Etrangers

- a) Les étrangers dûment autorisés ont droit aux mentions et distinctions, au même titre que les autres tireurs. Leurs résultats sont valables pour le calcul de la moyenne de la section.
- b) Par contre, ces tireurs ne bénéficient d'aucune prestation fédérale (subside et munition gratuite). Leurs feuilles de stand (FS) doivent donc être retirées pour l'établissement du rapport militaire annuel.
- c) L'assurance responsabilité civile de ces tireurs doit être garantie par leur société.

5. Militaires en service

Les militaires en service, qui ne peuvent être mis en congé, sont autorisés à tirer le programme du TFC dans leur unité. Ils demanderont leur FS et leur munition à leur société. Le commandant de troupe visera les FS et les transmettra à la direction de la place de tir correspondante qui en tiendra compte pour le calcul des moyennes, si elles arrivent à temps.



II. ARMES ET POSITIONS

6. Types d'armes

Seules les armes d'ordonnance sont admises, avec les moyens auxiliaires autorisés selon le Catalogue des moyens auxiliaires 94 du DMF. L'utilisation du « Ring » (guidon annulaire à iris réglable) sur le fusil[MS1] et mousqueton 11 ainsi que le mousqueton 31 est autorisée.

7. Armes autorisées

- a) Les participants ont le libre choix des armes d'ordonnance admises
- b) Les jeunes tireurs ne peuvent tirer qu'avec l'arme d'ordonnance officielle du cours jeunes tireurs.

8. Positions

Les tireurs au fusil et au mousqueton ont le libre choix entre les positions couchées, avec ou sans appui, sans bonification pour cette dernière. Les tireurs avec Fass 57 tirent soit sur appui médian ou en position avant (modif. 1.1.99), ceux avec le Fass 90 sur bipied.

Les tireurs au pistolet peuvent tenir leur arme avec **une ou deux mains**.

9. Contrôles des armes

Le contrôle usuel des armes est obligatoire, immédiatement avant et après le tir.

III. ORGANISATION

10. Permanence des sections

Chaque section installe une permanence dans le local mis à disposition à cet effet par l'organisateur. Elle y remet les FS à ses tireurs. Avant la distribution, les feuilles de stand seront munies de toutes les indications exigées par la Fédération. **Toutes les feuilles incomplètes seront retournées par le bureau des rangeurs aux sociétés (permanence) pour y être complétées.** Pour les classements, les tireurs, dont la date de naissance ne figure pas sur la FS, seront traités comme des actifs.

11. Rangeurs

Chaque tireur touchera, de sa société, sa feuille de stand.. En principe, on n'acceptera pas de feuilles de stand présentées par des tiers. Les rangeurs ne peuvent pas être échangés entre tireurs. Tout tireur qui ne se présentera pas devant la cantine à l'appel des séries perdra son rang et devra demander un nouveau rangeur pour une autre série.

Les tireurs tirent dans l'ordre de leur arrivée (Décision prise par l'AG FSTS de mars 1990).

Pour les tireurs au pistolet, aucun rangeur n'est prévu. Ils tirent dans l'ordre de leur arrivée au stand.

12. Empêchés

- a) Une séance des « empêchés » sera organisée à une date antérieure à celle du TFC, à l'intention des tireurs indisponibles aux dates officielles, ainsi que des tireurs membres de l'organisation.
- b) Cette séance a lieu sur les mêmes installations et sous la même surveillance que pour les tirs officiels.
- c) L'inscription préalable n'est pas obligatoire. Par contre, les intéressés doivent tous se présenter à la date et à l'heure fixée par les organisateurs, qui n'ont aucune obligation de multiplier les séries, sauf en cas d'affluence exceptionnelle.
- d) Les tireurs **sont munis de la feuille de stand (sans la munition)**.
- e) A cette séance, les permanences des sociétés ne sont pas installées et il n'y a pas obligation d'y effectuer une remise de mentions et distinctions. La distribution aura lieu le premier jour du tir officiel.
- f) Les participants au tir des empêchés concourent pour tous les classements, y compris celui de « roi du tir » (décision de l'AG FSTS 1994).

IV. REGLES DE TIR

13. Entraînement

Durant les jours de compétitions, y compris celui des « empêchés », tout entraînement sur la ligne de tir est interdit.

14. Commandements

Selon aide-mémoire et instructions pour le directeur de tir 300/50/25 m du chef du tir en campagne FST.

15. Trop de coups en cible

S'il y a en cible plus de coups que prévus à l'exercice, la direction du tir procède à une enquête immédiate et décide quels coups doivent être notés ou si l'exercice peut être répété.

S'il est prouvé que le tireur a lâché volontairement plus de coups que prévus, on annulera autant de meilleurs coups qu'il y a de coups en trop.

16. Fraude

Tout cas de fraude fera immédiatement l'objet d'une enquête et la direction des tirs en informera le président de la Fédération. Sous réserve des compétences accordées par les règlements de la FST, les différents seront tranchés sans appel par le comité de la Fédération.

17. Dérangement de l'arme

Le tireur ne peut se prévaloir de dérangements à son arme (guidon, hausse, dioptre, etc.), sauf en cas de bris de matériel.

18. Accès au stand

L'accès au stand est uniquement autorisé aux tireurs, aux moniteurs et accompagnants contribuant au bon déroulement du tir. Seuls les moniteurs de tirs sont autorisés à assister leurs élèves. La responsabilité de l'application de ce point incombe au chef de stand qui lui est sous celle de la société organisatrice.

19. Réclamations

Les tireurs se conformeront aux ordres du directeur de tir, des surveillants de stand et des commissaires. Ils présenteront leurs réclamations à l'un de ces fonctionnaires et ce **avant de quitter le stand**.

V. CONCOURS

20. Classement des sections

La moyenne de section est obtenue par la division du total des résultats obligatoires par leur nombre.

Le nombre de résultats obligatoires ressort du règlement TFC de la FST.

Pour le classement des sections « *pistolet* », les résultats à 50 m sont convertis aux résultats du 25 m selon le tableau de conversion officiel.

21. Programme à 300 m

Il comprend 18 coups, sur cible de campagne B à 4 points, tirés dans l'ordre suivant:

- 6 coups, coup par coup, en 6 minutes;
- 2 x 3 coups, 1 minute par série;
- 1 x 6 coups, 1 minute pour la série.

22. Programme pistolet

- a) **50 m (cible B5)**
Même programme et même cadence qu'à 300 m;
- b) **25 m (cible pistolet vitesse d'ordonnance)**
- 3 coups, coup par coup, 20" par coup;
 - 1 x 5 coups, série en 50";
 - 1 x 5 coups, série en 40";
 - 1 x 5 coups, série en 30".

23. Temps imparti

Pour toutes les distances, le temps prescrit est compté à partir du commandement « feu ». L'arme ne peut être soulevée avant le commandement « Epaulez » ou « en joue ».

VI. DISTINCTIONS ET MENTIONS

24. Barème

DISTINCTION / MENTION	CATEGORIE	DISTANCES / ARMES		
		300 M ¹	25 M	50 M
Dist. SCTF	Elites	60	162	69
	V, JS	58	159	66
	SV, JJ	57	158	65
Carte couronne 15.-	U19 – U21 (JS)	58	159	
	U13 – U17 (JJ)	57	158	
Distinction FST	Elites	57	159	63
	V, JS	55	156	60
	SV, JJ	54	154	59
Distinction FSTS	Même barème que la distinction FST			
Mention FST	Elites	55	153	58
	V, JS	53	150	55
	SV, JJ	52	148	54
Maximum possible		72	180	90

¹ A 300 m, 18 mannequins touchés (= aucun coup en dessous du 3) donnent également droit à la mention et à la distinction fédérale.

25. Distinction cantonale

La SCTF ne délivre plus la distinction cantonale à partir de 2021.

Elle attribue une carte couronne, valeur CHF 15.- au JT selon le barème ci-dessus. Cette carte pourra être touchée chaque année.

26. Distinction de la Fédération

La distinction de la Fédération a désormais le même barème que la distinction Fédérale.

NOUVEAU : La distinction de la Fédération devra être payée avant le tir, à la table des rangeurs.

27. Roi du tir

Le titre de « Roi du tir » est attribué à chaque distance et récompensé par une distinction spéciale. Un tireur participant à la séance des « empêchés » peut également être proclamé « Roi du tir ».

28. Distinctions spéciales

Une distinction avec marque spéciale est attribuée:

1. roi du tir à 300 m	7. 1^{er} vétéran au pistolet
2. 1^{er} vétéran à 300 m	8. 1^{ère} dame au pistolet
3. 1^{ère} dame à 300 m	9. 1^{er} junior au pistolet
4. 1^{ère} fille junior à 300 m	10. 1^{ère} fille ado 300m
5. 1^{er} junior à 300 m	11. 1^{er} garçon ado 300m
6. roi du tir pistolet	12. 1^{er} combiné (300 m + pistolet)

29. Cumul des titres

Le même tireur ne peut cumuler plusieurs titres mentionnés aux art. 27 et 28. Dans ce cas, il renonce au titre de la catégorie de son choix - **à l'exception de celui de roi du tir** -, en faveur du 2^{ème} de la même catégorie.

30. Egalité de points

Les égalités de points entre deux ou plusieurs tireurs sont tranchées dans l'ordre suivant:

- le résultat obtenu au « feu de vitesse » (6 coups) à 300 m et 50 m ou à la passe 5 coups en 30" pour le 25 m
- l'âge des tireurs, avec priorité au junior le plus jeune, puis les autres tireurs avec priorité au plus âgé.

VII. MOYENNES ET RESULTATS

31. Distribution des distinctions

La distribution des mentions et des distinctions a lieu à la halle des fêtes, une heure environ après la fin de chaque série.

32. Calcul des moyennes

Le calcul des moyennes sera effectué par le bureau de la Fédération au moyen de l'informatique.

Une demi-heure après la fin des tirs, chaque société recevra ses résultats. A cet effet, **elle déléguera 2 membres**. Ils recevront les feuilles de stand. Un rapide contrôle sera effectué pour s'assurer notamment que tous les tireurs figurent dans le classement de leur propre société.

Les membres délégués resteront dans la halle des fêtes jusqu'à ce qu'ils soient appelés pour signer le palmarès de leur section. **Ils seront munis du sceau de leur société.**

33. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu, à la halle des fêtes, le dernier jour du tir, en fin d'après-midi ou en début de soirée. **Les résultats individuels ainsi que les moyennes des sections sont des informations publiques qui peuvent être publiées sous forme écrite ou tout autre moyen d'information.** Toutes les sections doivent être représentées avec leur banneret.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

34. Convocation des sections

Avec le présent règlement, les sections recevront, chaque année, trois semaines environ avant la date officielle du tir, une invitation à participer au Tir fédéral en campagne avec toutes les indications utiles sur l'organisation, les emplacements, le programme de tir et les horaires.

35. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité de la Fédération, selon les règles officielles.

Toute modification doit être conforme aux règles de la FST et être décidée par l'Assemblée générale de la Fédération.

FEDERATION DES SOCIETES DE TIR DE LA SARINE

Le secrétaire :

Stéphane Andrey

La présidente :

Caroline Clément